

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-158 DU 28 FÉVRIER 2024, AUTORISANT LA MUTUELLE « MGEN GUADELOUPE (GROUPE VYV) », REPRÉSENTÉE PAR MADAME PAULIN CÉLIA, LA CHARGÉE DE MISSION RÉGIONALE PRÉVENTION, EN PARTENARIAT AVEC LA MISSION ACADÉMIQUE EPS ET L'USEP GUADELOUPE, À ORGANISER DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION, UN VILLAGE AUTOUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE INTITULÉ « VILLAGE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ À VÉLO », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE VENDREDI 15 MARS 2024, DE 08 HEURES 30 À 15 HEURES 30 ET LE SAMEDI 16 MARS 2024, DE 09 HEURES 00 À 13 HEURES 00, AVEC INSTALLATION DE SEPT (07) CHAPITEAUX DÈS LE JEUDI 14 MARS À PARTIR DE 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 18 Décembre 2023, par laquelle la mutuelle « **MGEN GUADELOUPE (groupe VYV)** », représentée par Madame PAULIN Célia, la Chargée de Mission Régionale Prévention, en partenariat avec la Mission Académique EPS et l'USEP Guadeloupe, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser**, dans le cadre des actions de prévention, un village autour de la sécurité routière intitulé « **VILLAGE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ À VÉLO** » sur l'esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le **Vendredi 15 Mars 2024, de 08 heures 30 à 15 heures 30 et le Samedi 16 Mars 2024, de 09 heures 00 à 13 heures 00, avec installation de sept (07) chapiteaux dès le Jeudi 14 Mars à partir de 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la mutuelle « **MGEN GUADELOUPE (groupe VYV)** », en partenariat avec la Mission Académique EPS et l'USEP Guadeloupe, à organiser dans le cadre des actions de prévention, un village autour de la sécurité routière intitulé « **VILLAGE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ À VÉLO** », sur l'esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le **Vendredi 15 Mars 2024, de 08 heures 30 à 15 heures 30 et le Samedi 16 Mars 2024, de 09 heures 00 à 13 heures 00, avec installation de sept (07) chapiteaux dès le Jeudi 14 Mars à partir de 18 heures 00,** comme suit :

Jeudi 14 Mars à partir de 18 heures 00 :

- Installation des sept (07) chapiteaux sur l'Esplanade du Port

Vendredi 15 mars de 08 heures 30 à 15 heures 30 :

- Pour les scolaires de la Région Sud Basse-Terre

Samedi 16 Mars 2024, de 09 heures 00 à 13 heures 00 :

- Pour le tout public

DISPOSITION PARTICULIÈRE :

- La mutuelle « **MGEN GUADELOUPE (groupe VYV)** » devra mettre en place leurs Agents de Sécurité durant tout le déroulement du village

ARTICLE 2 : La mutuelle « **MGEN GUADELOUPE (groupe VYV)** », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu

de sa notification, le 05 MARS 2024

de sa publication et/ou de son affichage, le 05 MARS 2024

Fait à Basse-Terre, le 05 MARS 2024

Basse-Terre, le 05 MARS 2024

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA